

### L'ajournement

Je suis de l'avis de M. Gold. Il rappelle à Votre Honneur et à moi-même que la principale raison d'être d'un gouvernement est la protection des personnes et des biens. L'abandon de ces principes devrait nous enlever le droit de représenter les Canadiens. Ce sont ceux que m'ont enseignés mes ancêtres, mes prédécesseurs et mes collègues de l'administration municipale, à chaque jour, dans ma région, mon comté et ma collectivité d'origine. Je ne les trahirai jamais.

Aucun État constitué ne devrait jamais renoncer au droit d'exiger la vie d'un de ses citoyens reconnu coupable d'un crime entraînant la peine capitale. Le gouvernement Trudeau avec sa tolérance et sa mollesse s'en aperçoit mais refuse d'agir. Le gouvernement est parti du faux principe qu'on ne peut dissuader les criminels en puissance. C'est faux. Le gouvernement n'a pas appliqué ses moyens de dissuasion avec la force et la sévérité voulues. C'est pourquoi je demande des peines plus sévères comme moyen de dissuasion pour les délits d'extorsion. Que les juges soient plus sévères. Dès que les milieux qui pratiquent l'extorsion sauront que les peines sont plus sévères, la fréquence des incidents diminuera. Cette méthode sera efficace. Elle l'a été pendant les années 30, en Ontario.

● (2210)

Pendant la crise, les vols de volailles étaient tellement fréquents que bien peu d'agriculteurs en Ontario n'ont pas eu à en souffrir. Jusqu'à cette époque, le vol de volailles n'était pas jugé plus grave que les espiègleries de l'Halloween. On ne prenait pas la chose au sérieux. Mais on en est venu à exiger des peines plus sévères pour ce genre de larcin. Le gouvernement de l'Ontario, par l'intermédiaire de ses magistrats, a répondu à cette exigence et imposé des peines plus sévères à la mesure du crime. Ce genre de vol s'est fait beaucoup plus rare et nous n'en entendons presque jamais plus parler. Augmentez les peines et le nombre de crimes diminuera.

J'ai également d'autres données et d'autres chiffres, mais nous n'avons pas le temps de les exposer ce soir. On nous dit que la pratique de l'extorsion avait été tellement répandue, particulièrement à Montréal et dans les environs, que depuis novembre dernier, la mafia a extorqué bien au-delà d'un million de dollars des citoyens de cette région dans 13 cas différents. Cela ne se produit pas seulement à Montréal, car l'extorsion est également bien répandue en Ontario et dans l'Ouest du pays.

Je prierai, en terminant, le ministre de la Justice (M. Lang) d'user de toute son influence pour faire en sorte que les individus trouvés coupables d'extorsion soient plus sévèrement punis d'une façon qui soit proportionnée à l'énormité de leurs crimes.

[Français]

**M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur le président, le Code criminel érige en crime l'extorsion, notamment à l'article 305, qui punit de 14 ans d'emprisonnement la tentative d'extorsion de même que l'acte formel. Le paragraphe (1) se lit comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans, quiconque, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'extorquer ou de gagner quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose.

Le paragraphe 266 (1) du Code est ainsi conçu:

Commets une infraction, quiconque, avec l'intention

a) d'extorquer de l'argent de quelqu'un, ou

[M. Alkenbrack.]

b) d'induire quelqu'un à conférer à une autre personne une charge ou fonction rémunérée..., ou à obtenir pour cette autre personne une telle charge ou fonction, publiée ou menace de publier, ...

... etc., je ne poursuivrai pas la lecture.

De plus, l'article 266(2) érige en infraction punissable d'un emprisonnement de cinq ans l'extorsion par libelle. Le Code érige également en infraction la menace ou l'intimidation faite ou non dans l'intention d'extorquer des choses de valeur. De nombreuses dispositions du Code criminel, dont certaines prévoient des peines d'emprisonnement à perpétuité, traitent accessoirement de l'extorsion.

La tendance actuelle est de ne pas prescrire de minimum pour les peines applicables aux infractions tombant sous le coup du Code criminel, car les personnes directement intéressées à l'administration de la justice estiment en général qu'il y a lieu de laisser aux tribunaux la liberté d'imposer la sentence qu'ils jugent appropriée eu égard aux circonstances de l'espèce, le Procureur général d'une province, ou ses représentants, pouvant toujours interjeter appel.

Le pouvoir judiciaire dispose actuellement d'une marge de manœuvre suffisante pour fixer la peine, la durée maximale de l'emprisonnement prévu à l'article 305 étant de 14 ans, et ce maximum traduit bien, à mon sens, la désapprobation générale du public envers ce genre de conduite.

Même si je reconnais avec mon honorable ami que le problème est sérieux, je le réfère évidemment à l'administration de la justice, mais je me permets d'être en désaccord avec lui sur la peine capitale. Je ne crois pas que la loi de la pègre, la loi du règlement de compte, la loi de l'assassinat mutuel soient une solution à nos problèmes. Et je pense que nous devons actuellement, évidemment, avoir des peines plus sévères. Je transmettrai donc au ministre de la Justice (M. Lang) les recommandations de mon honorable ami, car je suis d'accord sur le fait que l'extorsion est un crime grave et doit entraîner des sanctions appropriées, mais je suis en désaccord quant à la peine capitale qu'il recommande, et je respecte quand même son opinion.

[Traduction]

LES TRAVAUX PUBLICS—DEMANDE DE MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT RELATIF À LA LOCATION DE MAISONS  
APPARTENANT AU MINISTÈRE DANS LES RÉGIONS  
SEPTENTRIONALES

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, en l'absence du ministre des Travaux publics (M. Drury), j'ai adressé au premier ministre (M. Trudeau) une question que mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), m'avait laissé le soin de soulever. S'il avait été présent, mon collègue aurait lui-même posé la question, mais il assistait à des réunions dans les Territoires du Nord-Ouest. Il m'a demandé, en raison des proportions de crise que revêtait le problème, de poser la question au ministre des Travaux publics.

Pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, voici la question:

Les Territoires du Nord-Ouest sont en proie à une crise du logement et au Yukon,